

Dans notre opinion il y a deux systèmes en vertu desquels les avances pourraient raisonnablement être faites sur les matériaux livrés.

1o. Se guider absolument sur la valeur des matériaux, et faire toutes les avances d'après cette base, indépendamment du prix de l'entreprise pour l'ouvrage complété ;
 2o. Se guider entièrement sur le prix de l'entreprise sans tenir compte de la valeur réelle des matériaux, et se borner à retenir une partie raisonnable sur le prix du parachevement des travaux. Maintenant nous accepterions volontiers l'une ou l'autre de ces règles, mais nous croyons qu'il est passablement dur de nous appliquer le système de la valeur réelle dans les quelques cas où nos prix sont un peu profitables, tandis qu'on s'en tient aux "prix de l'entreprise" dans chaque cas où nos prix sont bas. Dans la maçonnerie des écluses, par exemple, nos prix sont plus élevés et les avances sur la pierre, etc., livrée, sont en proportion exacte, étant beaucoup au-dessous de la valeur réelle ou du prix de revient des matériaux, tandis que sur les boulons barbelés, pour lesquels nos prix sont passablement bons, nous ne recevons aucun avantage correspondant, les avances nous étant faites sans tenir aucun compte du prix de notre entreprise, mais seulement de la valeur réelle des articles. Ainsi nous devons perdre sur tous les articles pour lesquels nos prix sont bas, et l'on ne nous permet pas le moindre profit sur les articles pour lesquels nos prix sont plus profitables. Et ce qui rend notre position encore plus difficile, c'est que d'après les règles établies par M. Sippell, il semble que presque toute la partie la plus difficile et la moins profitable des travaux doive être faite avant que nous puissions commencer la partie avantageuse. Ainsi le mur de soutènement en blocaille, pour lequel nos prix sont meilleurs, ne peut être construit avant que la maçonnerie d'écluse,—travail pour lequel nos prix sont bas,—soit faite pour le protéger. De plus, dans la construction des caissons, nos prix sont aussi assez raisonnables, mais ce travail ne peut être commencé que quand la digue sera terminée. Nous ne faisons pas ces remarques pour nous plaindre de M. Sippell, car nous croyons qu'il n'est pas normal que par le désir de faire exécuter les travaux de manière à éviter tout danger de démolition pendant la construction. Nous dirons seulement que cela nous nuit beaucoup, et nous croyons que cela nous donne des titres à une remise plus libérale sur les matériaux, etc., que nous fournissons.

Esperant que vous accorderez une attention favorable à cette question et que quelques changements seront faits dans notre prochaine estimation,

Nous demenrons vos obéissants serviteurs,

R. P. COOKE ET CIE.

Inclus nous vous expédions un mémoire de quelques-uns des principaux items sur lesquels nous croyons que notre allocation n'est pas assez élevée.

MÉMOIRE.

Bois.—Pour les plateformes de buse d'écluse. Notre prix pour ceci est de 45 cts. du pied. Nous en avons pour deux de préparé, assemblé, aplani, percé, etc. On ne nous alloue que 30 cts. (moins 10 pour cent), ou 27 cts. Nous pensons qu'il serait raisonnable de nous donner 40 cts. Pièces en pin pour la superstructure des caissons, etc. Notre prix est de 20 cts. Le coût de la mise en place n'excédera pas 5 cts., en conséquence nous croyons qu'on devrait nous donner 15 cts. On nous alloue 13 cts. (10 pour cent), ou 11.7 cents. Pièces de bois ordinaires pour caissons et digue. Notre prix est de 17 à 20 cts. (disons 18.5). On nous alloue 10 cts. (moins 10 pour cent), ou 9 cents; nous devrions avoir au moins 13 cents. Dans tous ces cas l'allocation est non-seulement moindre que le montant auquel nous croyons avoir droit, même en prenant le contrat à la lettre, mais elle est de plus beaucoup moins élevée que le coût réel des matériaux.

Fer.—Notre prix pour les boulons est de 14 à 16 cents. Le coût de la confection et du boulonnage ne devrait pas excéder 5 cts. tout au plus, et nous croyons, en conséquence, qu'on devrait nous allouer au moins 9 ou 10 cents pour le fer livré. Nous ne recevons que 4½ cts. Le prix du boulonnage ne devrait pas excéder 1 ou 2 cts. au